

Accord du 26 janvier 1994 entre la Confédération suisse et la République de Gambie relatif au trafic aérien de lignes

RS 0.748.127.193.58; RO 2007 1347

Entrée en vigueur de l'accord

Par échange de notes du 3 avril 1997 et du 26 octobre 2009, les Parties contractantes se sont communiquées l'accomplissements de leurs formalités constitutionnelles pour l'entrée en vigueur de cet accord conformément à son art. 21.

Par conséquent, l'Accord est entré en vigueur le 26 octobre 2009.

